



Campus Provence Verte
125 Chemin du Prugnon - D 560 L
83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME
Tél : 04.94.86.52.93
Email : st-maximin@cneap.fr



CONTRAT DE SCOLARISATION DE L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Entre :

L'ETABLISSEMENT Campus Privé Provence Verte, Etablissement privé sous contrat avec le ministère de l'agriculture relevant de l'article L.813-8 du code rural, sous tutelle de l'Enseignement catholique et :

NOM et Prénom de l'élève / l'apprenant : -----

NOM(s) et Prénom (s) du (des) Représentant(s) légal (aux) : -----

Nous avons pris connaissance du règlement code de vie de l'établissement et l'acceptons.

Le ____ / ____ / ____

**SIGNATURE DU RESPONSABLE
LEGAL**

ET

SIGNATURE DE L'ELEVE

Ce document regroupe plusieurs informations utiles aux familles, aux élèves/apprenants, à l'établissement. Il est à **lire** soigneusement par les élèves et les parents. Ce contrat sera archivé dans le dossier d'inscription et pourra être consulté à tout moment. Il est également disponible sur le site internet du Lycée Provence Verte, à l'adresse suivante :

<https://www.campus-provence-verte.fr/>

Il comprend les rubriques suivantes.

- 1- Objet
- 2- Obligations des parents
- 3- Assurances
- 4- Résiliation du contrat en cours d'année scolaire
- 5- Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire
- 6- Engagement de l'élève pour les examens officiels certificatifs.
- 7- Engagement de l'élève contre le piratage informatique.
- 8- Engagement de l'élève pour le respect des droits d'auteur.
- 9- Acceptation par la famille et l'élève du règlement intérieur de l'établissement.
- 10- Acceptation par la famille et l'élève du règlement Engagement Informatique
- 11- Gestion des absences et des retards.
- 12- Gestion des stages et des conventions de stages.
- 13- Les véhicules personnels et leur assurance.
- 14- Les activités sportives et culturelles.
- 15- La santé et l'alimentation.
- 16- Le passage en cycle supérieur.
- 17- Prévention des risques.
- 18- La procédure d'appel. Elèves en formation initiale.
- 19- Usage d'appareils personnels.
- 20- Prévention des risques.
- 21- Arbitrage.
- 22- Annexe RGPD

1 OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève/l'apprenant sera scolarisé au sein de l'établissement Campus Privé Provence Verte pour l'année scolaire 2026/2027 ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

2 OBLIGATIONS DES PARENTS

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'élève/l'apprenant au sein de l'établissement Campus Provence Verte.

Le(s) parent(s) reste(nt) les premiers éducateurs de l'élève/l'apprenant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, il(s) s'engage(nt) à faire respecter l'assiduité scolaire de l'élève/l'apprenant et accepte(nt) explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence. Il(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet d'établissement et du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, à y adhérer et à en respecter les clauses.

Il(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Campus Provence Verte et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions tarifaires annexées au dossier de demande d'inscription ou de réinscription.

Pour rappel,

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution familiale,
- les prestations parascolaires choisies (cantine, étude surveillée, internat, participation à des voyages scolaires, etc.)
- les matériels pédagogiques individuels obligatoires (vêtement professionnel etc.)

3 ASSURANCES

L'élève/L'apprenant bénéficie de l'assurance obligatoire accidents du travail des élèves de l'enseignement agricole gérée par la Mutualité Sociale Agricole. Il (elle) bénéficie également de la couverture d'assurance individuelle accident et responsabilité civile souscrite par l'établissement.

4 RESILIATION DU CONTRAT EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

Le présent contrat est souscrit pour l'année scolaire 2026/2027.

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (rupture de confiance avec la famille, non-respect du projet éducatif, du règlement intérieur, ...), le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause légitime et sérieuse acceptée expressément par l'établissement (notamment, changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, mutation professionnelle...), le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, dans tous les cas.

5 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AU TERME DE L'ANNÉE SCOLAIRE

L'établissement s'engage à adresser aux parents concernés un dossier de demande de réinscription courant du 3ème trimestre, avec ce contrat de scolarisation qui sera valable pour l'année scolaire 2026/2027.

Le(s) parent(s) demande(nt) la réinscription dans l'établissement de l'élève/l'apprenant par le renvoi du dossier avant le vendredi 29 mai 2026.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer le(s) parent(s) de l'inscription ou de la non-réinscription de leur enfant pour une cause légitime et sérieuse (notamment : impayés, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, prise de position incompatible avec le caractère catholique etc.).

6 ENGAGEMENT DE L'ELEVE POUR LES EXAMENS OFFICIELS CERTIFICATIFS

Les certificatifs sont des examens officiels comptant pour la délivrance du diplôme terminal. L'absentéisme n'est pas admis. Sauf cas de force majeure, toute absence entraîne un zéro. En tout état de cause, je prends note qu'un certificat médical par un médecin assermenté est obligatoire et doit parvenir dans les 48 heures au Lycée. Dans une situation de tricherie à un CCF, je prends note que le Président du Jury sera informé et engagera une procédure qui pourra aboutir à l'interdiction pendant cinq ans de passer un examen officiel, y compris le permis de conduire.

7 ENGAGEMENT DE L'ELEVE CONTRE LE PIRATAGE INFORMATIQUE

Je m'engage à ne pas installer de programmes autorisés et/ou non autorisés, dupliquer de logiciels sans autorisation de l'auteur et/ou de la société, à ne pas modifier les programmes mis à ma disposition ni la configuration des ordinateurs. Je dégage l'établissement de toute responsabilité dans le cas où je contreviendrais à ces règles. Je prends note qu'un filtrage Internet a été mis en place pour éviter tout abus.

8 ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE POUR LE RESPECT DES DROITS D'AUTEUR

Je m'engage à ne pas photocopier de documents non autorisés par le centre français d'exploitation du droit de la copie. (La liste sera consultable au centre de documentation de l'établissement. Dans la mesure où un document est dupliqué et inséré dans mes documents personnels en lien avec les enseignements et programmes officiels (projet, rapports de stage), **je m'engage à en indiquer la source.**

9 ACCEPTATION PAR LA FAMILLE / L'ÉLÈVE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

Nous avons pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement. Ce document officiel et obligatoire a été communiqué au Ministère de l'Agriculture, après délibération et acceptation par le conseil d'administration. Il ne peut être réduit, modifié, dissocié pour être accepté.

Vous trouverez ce document sur le site du lycée à l'adresse suivante : <https://www.campus-provence-verte.fr/>

10 ACCEPTATION PAR LA FAMILLE / L'ÉLÈVE DU RÈGLEMENT ENGAGEMENT INFORMATIQUE

Nous avons pris connaissance du règlement engagement informatique de l'établissement. Ce document officiel et obligatoire a été communiqué au Ministère de l'Agriculture, après délibération et acceptation par le conseil d'administration. Il ne peut être réduit, modifié, dissocié pour être accepté.

Vous trouverez ce document sur le site du lycée.

11 GESTION DES ABSENCES ET DES RETARDS

Tout absence ou retard doit être signalé par la famille dans les meilleurs délais par mail à l'adresse : parentsduleap.st-maximin@cneap.fr ou par téléphone. Je suis informé que l'absentéisme non motivé et les retards répétés peuvent remettre en cause le contrat de formation qui me lie à l'établissement et entraîner un signalement aux services compétents pour les mineurs de moins de 16 ans.

12 GESTION DES STAGES ET DES CONVENTIONS DE STAGES

Les stages sont obligatoires. **Je ferai parvenir les conventions de stages signées au plus tard 8 jours avant le début de chaque stage.** Je suis informé qu'un travail hors période scolaire et hors stage officiel, effectué de mon plein gré, ne peut être couvert par une convention de stage de l'établissement. Si j'ai moins de 16 ans, je prends connaissance du document de l'inspection du travail, que me sera remis à ma demande par l'établissement.

13 LES VÉHICULES PERSONNELS ET LEUR ASSURANCE

Les élèves/apprenants peuvent utiliser un véhicule personnel, normalement assuré, pour leur déplacement domicile-école. Un parking *pour les deux roues* est également mis à disposition, *sans gardiennage ni surveillance*, à l'intérieur de l'établissement. ***Je m'engage donc, en cas d'utilisation de cet espace, à couper le moteur de mon véhicule dès mon arrivée dans l'enceinte de l'établissement.***

Je suis informé que l'établissement décline toute responsabilité en cas de dégradation, vol ou tentative de vol de mon véhicule, motorisé ou non dans l'enceinte de l'établissement

14 LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

En dehors des activités scolaires d'enseignement et de formation, il importe qu'un élève/apprenant puisse continuer à pratiquer des activités culturelles, de loisirs, sportives. L'école ne doit pas être, dans la mesure du possible, un motif de rupture dans l'apprentissage ou la pratique de ces activités, souvent nécessaires à l'équilibre personnel de l'élève. Toutefois, l'obligation scolaire reste de rigueur.

Il conviendra donc de prévenir l'établissement dans les meilleurs délais des potentielles activités souhaitant être maintenues.

15 LA SANTÉ ET L'ALIMENTATION

Bien que l'établissement ne soit pas en mesure d'assurer une prestation personnalisée, il est important de savoir si un élève/apprenant doit absolument suivre un régime particulier.

Ainsi, dans la situation d'une allergie alimentaire, la famille devra informer par écrit le chef d'établissement en vue d'élaborer un Plan d'Action Individualisé avec l'éducateur chargée de la santé des élèves.

16 LE PASSAGE EN CYCLE SUPÉRIEUR

L'inscription d'un élève/apprenant vaut pour un cycle. Le passage en cycle supérieur n'est pas automatique, il dépend des résultats et de la progression observés et reste soumis à la même procédure de réinscription qu'un candidat venant de l'extérieur. L'obtention de l'examen terminal est nécessaire mais n'est pas le seul élément de détermination du passage en cycle supérieur. Le chef d'établissement notifie la décision à la famille en fin d'année. Cette décision, prise par le conseil d'orientation, est sans appel. ***Dans certain cas, la décision de réinscription ou de non réinscription ne peut être notifiée au candidat qu'après les résultats de l'examen terminal.***

17 LA PROCEDURE D'APPEL ELEVES EN FORMATION INITIALE

En cas de contestation de la décision et d'orientation au cours d'un cycle, les familles ont la possibilité de faire appel auprès de la commission régionale d'appel, dans les trois jours suivant la notification de cette décision, et avant la tenue de cette commission.

J'ai pris connaissance de la possibilité de faire appel.

Si nécessaire, de demanderai au chef d'établissement par écrit et dans les délais de me communiquer les éléments nécessaires.

18 USAGE D'APPAREILS PERSONNELS

Pour les lycéens/apprenants, l'usage du téléphone portable est strictement prohibé durant les cours et le temps des repas. L'usage est donc toléré à la récréation à condition qu'il ne soit pas utilisé pour réaliser des photographies ou des vidéos. En cas d'abus, cette tolérance peut être remise en cause.

Pour les collégiens, l'usage du téléphone portable est strictement prohibé durant toute la journée.

De façon générale, l'établissement ne peut être tenu responsable des vols et/ou de la dégradation des matériels personnels des élèves. La police d'assurance du lycée ne couvre pas ces faits. Les familles peuvent souscrire une assurance personnelle perte ou vol ou dégradation.

19 DROITS D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription de l'élève/l'apprenant dans l'établissement.

Vous trouverez dans l'annexe jointe (n°22) les données nécessairement recueillies.

Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont sauvegardés, au départ de l'élève/l'apprenant, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

20 PREVENTION DES RISQUES

L'établissement s'associe le concours d'associations spécialisées et de la Brigade Départementale de la Protection de la Jeunesse de la Gendarmerie du Var afin d'organiser des séquences de prévention autour des problématiques d'addiction propres à l'évolution de notre société. Ainsi :

- La consommation de tabac est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement selon la réglementation (décret du 16 nov. 2006).

- La détention et/ou consommation d'alcool dans l'établissement sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

- La détention, consommation et/ou cession de stupéfiants sont strictement interdits sous peine de signalement au Procureur de la République de Draguignan.

21 ARBITRAGE

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation du Conseil Régional de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP-Région)

ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement s'engage :

A accueillir les élèves/apprenants de façon à ce que leur intégration se fasse le mieux possible, dans le respect de chacun et afin de donner à chacun ses chances.

A veiller à l'instauration d'un climat de détente, d'ouverture, et de confiance.

Au respect des programmes dictés par le Ministère de l'Agriculture.

A informer les élèves des possibilités de poursuite d'étude et d'orientation professionnelle.

A l'accompagnement pédagogique des élèves sur leurs lieux de stages.

A la préparation des élèves aux épreuves certificatives par des épreuves formatives pour tous les examens.

A l'aide et l'écoute individuelle.

A l'aide dans la limite des moyens mis à disposition.

A la sécurité des élèves.

A informer les élèves du déroulement de leur scolarité et des exigences des examens.

A leur dispenser l'enseignement technique sur l'exploitation annexée et chez des professionnels.

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'établissement :

Campus Provence Verte, 125 Chemin du Prugnon - D 560 L, 83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME,
Téléphone : 04.94.86.52.93, Email : st-maximin@cneap.fr.

Le responsable des traitements est Monsieur Christian BRAYER, Chef d'établissement.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »)

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, profession et coordonnées des parents,
- Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...)
- Données nécessaires à la gestion comptable (...)
- Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...)

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- La gestion administrative et comptable ;
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, ...) ;
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, tablettes, ...) ;
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP ...)
- L'inscription aux examens ;
- La gestion de la restauration, de l'internat et des services annexes.

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de l'élève/l'apprenant dans notre établissement.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un email à l'adresse suivante : st-maximin@cneap.fr. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant, **vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants ou à certaines collectivités territoriales**, et pour les finalités suivantes :

- Au ministère de l'agriculture dans le cadre de la gestion des établissements et de la transmission des données à des fins de recensement des effectifs.
- Aux délégations régionales du CNEAP : dans des cas particuliers des informations personnelles peuvent leur être transmises dans le cadre de procédures disciplinaires.
- La région dont relève l'établissement.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :

- en adressant un email à ou un courrier au CNEAP région.
- en vous rapprochant de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.